



# PER :

## contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires par l'OFAG



## Projet „Contrôle complémentaire PER par des analyses de résidus phytosanitaires“ en 2010

Objectif	Vérifier la conformité des pratiques phytosanitaires avec les règles PER. Assurer la crédibilité du contrôle PER actuel basé sur l'auto-déclaration en ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires dans les grandes cultures.
Moyens	Les frais d'analyse sont à la charge de l'OFAG.
Partenaire	Intégration dans le processus usuel de contrôle des cantons; collaboration avec les organes de contrôle PER (KIP/PIOCH)
Limite et durée du projet	Le projet planifié pour avril et mai 2010 vise à vérifier <u>l'utilisation d'insecticides dans les grandes cultures</u> . D'autres analyses uniquement pour vérifier et documenter des cas avec soupçon.
Gestion des données	Les résultats des analyses chimiques sont destinés uniquement à la vérification du respect des exigences PER. Réductions des PD publiées dans le rapport agricole de l'OFAG



# Exigences PER concernant l'utilisation des produits phytosanitaires: Contrôles 2010

## ☐ Blé d'automne

Culture	Nombre de cas positifs	Problèmes	Remarques
Blé d'automne	8 cas positifs sur 49 échantillons (16,3%)	Dans 6 cas, emploi de <u>Cyperméthrine</u> (pyréthroïde), et	Matière active <u>non autorisée</u> contre les criocères, et interdite d'utilisation dans les PER
		dans 2 cas, emploi de <u>Thiaclopride</u> (néonicotinoïde, par ex. <u>Biscaya</u> ) sans autorisation spéciale.	Matière active autorisée contre les criocères, mais pas utilisable dans les PER sans autorisation spéciale.

Jura : 2 prélèvements, négatifs





# Exigences PER concernant l'utilisation des produits phytosanitaires: Contrôles 2010

## Pomme de terre

Culture	Nombre de cas positifs	Problèmes	Remarques
Pomme de terre	6 cas positifs sur 30 échantillons (20%)	Dans 3 cas, emploi de <u>Cyperméthrine</u> (pyréthroïde) sans autorisation spéciale, et	Matière active autorisée contre les doryphores de la pomme de terre, mais pas utilisable dans les PER sans autorisation spéciale.
		Dans 3 cas, emploi de <u>Thiamétoxame</u> (par ex. <u>Actara</u> ) sans autorisation spéciale.	Matière active autorisée contre les doryphores de la pomme de terre, mais pas utilisable dans les PER sans autorisation spéciale.

Jura : 1 prélèvement, **positif**



# Exigences PER concernant l'utilisation des produits phytosanitaires: Contrôles 2010

## ☐ Maïs

Culture	Nombre de cas positifs	Problèmes	Remarques
Maïs	2 cas positifs sur 17 échantillons (11,8%)	Utilisation de <u>Tébufenozide</u> (par ex. <u>Mimic</u> ).	Matière active <u>non autorisée</u> pour lutter contre la pyrale du maïs.
		Jura : 1 prélèvement, négatif	





# Exigences PER concernant l'utilisation des produits phytosanitaires: Contrôles 2010

- ❑ Manquements PER et réduction des paiements directs (extrait de la directive de réduction des paiements directs).

## 1.7. Choix et utilisation ciblée des produits phytosanitaires (PPS) (art. 10 OPD)

Manquement	Réduction en points ou en francs
	Les réductions inférieures à 200 francs ne sont pas mises à exécution.
Prescriptions applicables à la culture des champs, à la culture fourragère et à la culture maraîchère	60% de la contribution à la surface perçue pour la surface concernée

## 1.2. Enregistrements

Manquement	Réduction en points
Document incomplet	5 points par document, mais au maximum 20 points

- ❑ Concernant les matières actives non autorisées:  
Emolument au sens de l'art 173 LAgr.



## Remarque :

- La représentativité des échantillons est à relativiser :
  - Total : 96 échantillons, répartis sur 12 cantons.
  - JU : 4 échantillons ...

# Suite du projet ?

- Ces contrôles seront reconduits en 2011.
- Rappel : le choix des insecticides fait partie des exigences des PER et justifie l'octroi de paiements directs.
  - Choisir en priorité des insecticides sélectifs, qui ménagent les auxiliaires.
  - Autres insecticides seulement avec l'autorisation de la station phytosanitaire (voir règles PER).





# Où trouver l'information ?

**PER - ROMANDIE 2011**

**Prestations écologiques requises :  
règles techniques**

Exploitations avec grandes cultures,  
production fourragère et  
cultures maraîchères

## 6. Protection phytosanitaire

### Objectifs

- Haute qualité des produits avec utilisation minimale de produits phytosanitaires.
- Choix et utilisation ciblée des produits phytosanitaires.





# Fiches techniques Agridea

céréales - insecticides



2.63

## Insecticides pour pulvérisation

Culture	Ravageur	Stade de la culture (CD)	Seuil d'intervention	Echantillon	Remarque
Céréales	Criocères	37 - 55	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 larve ou œuf par tige.</li> <li>Larve &lt; 3 mm: inhibiteur de mue (en PER seulement avec produit recommandé).</li> <li>Larve &gt; 3 mm: autres insecticides (autorisation obligatoire).</li> </ul>	10 x 5 tiges	
	Pucerons	65	60 % des épis colonisés	10 x 5 épis	
Orge d'automne	Pucerons *	Automne	Suivre avertissement officiel		Semer l'orge après fin septembre
Blé et orge de printemps	Chlorops**	31 - 37	20 % des tiges avec des œufs	10 x 5 tiges	

\* Vecteurs de la jaunisse nanisante de l'orge (JNO ou BYDV).

\*\* Mouche jaune des chaumes.



Règles PER : tous les traitements insecticides exigent une autorisation de la Station phytosanitaire cantonale, à l'exception des produits ICI contre les criocères.

